

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

Séance du 28 juin 2018

Compte rendu

AFFAIRE N° 1	Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'année 2017	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	--	---

Conformément à l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, les communes qui bénéficient de la DSUSC (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur son utilisation dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La ville de Châlette sur Loing est bénéficiaire de la DSUSC et a donc présenté un rapport avant le 30 juin 2018, relatif à celle perçue en 2017.

Cette délibération n'a pas donné lieu à vote

AFFAIRE N° 2	Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	--	---

Le compte de gestion 2017 du budget principal préparé par le Receveur municipal est rigoureusement identique au compte administratif établi par le Maire. Il a donc été décidé de l'approuver.

Les résultats de clôture, **hors restes à réaliser**, sont les suivants :

- **Section d'investissement** : excédent de 394 874,02 €
- **Section de fonctionnement** : excédent de 2 794 776,52 €.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Caché s'abstient)

AFFAIRE N° 3	Approbation du compte administratif 2017 du budget principal	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	---	---

Le document retrace les résultats définitifs pour l'exercice 2016. Les résultats de clôture sont les suivants hors restes à réaliser et sont rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public.

- **Section d'investissement** : excédent de 394 874,02 €
- **Section de fonctionnement** : excédent de 2 794 776,52 €
-

Les restes à réaliser (dont crédits de paiement) s'élèvent à :

- 4 842 084,34 € pour les dépenses
- 2 330 624,00 € pour les recettes.

L'excédent de la section de fonctionnement fera l'objet d'une délibération spécifique pour son affectation.

Il a donc été décidé d'approuver ce compte administratif.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 4	Affectation du résultat 2017 du budget principal	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	---	---

Le compte administratif 2017 fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 2 794 776,52€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable et au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat, sachant qu'en priorité, il doit couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, à savoir un déficit de 2 116 586,32€ compte-tenu des restes à réaliser.

Aussi, il a été décidé :

1°) d'affecter en recettes au compte 1068, en section d'investissement, la somme de 2 116 586,32€ pour couvrir le déficit 2017,

2°) de reporter en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement le solde soit 678 190,20€.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Caché s'abstient)

AFFAIRE N° 5	Budget principal 2018 : décision modificative n° 2	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	---	---

Une subvention d'aide au démarrage devant être attribuée à la nouvelle régie de quartier « Fratercité », il a été décidé d'établir une décision modificative numéro 2 au budget principal de la Ville comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2018

INVESTISSEMENT

- 1323.90212 Subvention régionale + 10 000
- 021.919 Virement à la section de fonctionnement - 10 000

FONCTIONNEMENT

- 6574.92524 Subvention de fonctionnement + 10 000
- 023.939 - 10 000

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 6	Arrêt du compte financier et compte administratif 2017 du budget annexe du Restaurant sur le Lac	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	---	---

Le document retrace les résultats définitifs pour l'exercice 2017. Les résultats de clôture sont les suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice 2017 13 426,50 €
- Recettes de l'exercice 2017 10 714,83 €
- **Résultat clôture 2017 : Déficit de 2 711,67 €**

Section d'exploitation :

- Dépenses de l'exercice 2017 522 046,96 €
- Recettes de l'exercice 2017 470 365,50 €

Résultat de clôture 2017 Déficit de - 51 681,46 €

Déficit reporté - 34 301,33 €

Résultat net de clôture, déficit de - 85 982,79 €

Il est précisé que cette délibération a été soumise à la commission des finances et au conseil d'exploitation du restaurant.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Caché s'abstient)

AFFAIRE N° 7	Budget annexe du restaurant sur la Lac : constatation du résultat 2017	Rapporteur : M. le Maire
-------------------------------	---	-------------------------------------

Le compte financier 2017 fait apparaître :

- un déficit en section d'investissement de **2 711,67 euros**,
- un déficit en section d'exploitation de **85 982,79 euros**.

Toutefois, à titre exceptionnel, ces montants ne seront pas repris dans une décision modificative, dans la mesure où la gestion du restaurant est confiée à une entreprise privée. Le budget doit donc être dissous, et les résultats intégrés dans le budget principal.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 8	Reprise du Restaurant sur le Lac par un gestionnaire privé	Rapporteur : M. le Maire
-------------------------------	---	-------------------------------------

Par délibération en date du 26 février dernier, le Conseil municipal a décidé de lancer un appel à candidatures de façon à confier la gestion du Restaurant sur le lac à un exploitant privé dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT).

La SARL « Restaurant du Lac », dont les gérants sont Messieurs Murat et Tefik DURMAZ, de Chalette, a été retenue.

La C.O.T. a pris effet au 26 juin 2018.

Cette délibération n'a pas donné lieu à un vote

AFFAIRE N° 9	Convention de groupement de commandes avec le CCAS pour la passation du marché d'assurances « Responsabilité civile »	Rapporteur : M. le Maire
-------------------------------	--	-------------------------------------

Le contrat d'assurances « responsabilité civile » souscrit en 2010 auprès de la SMACL pour la Ville et le CCAS arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il convient donc de signer une convention de groupement de commandes avec le CCAS pour la passation d'un marché permettant le renouvellement de ces garanties.

Il a été décidé d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 10	Bilan des cessions et acquisitions 2017	Rapporteur : M. Öztürk
--------------------------------	--	---

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, un bilan et un rapport doivent être joints au compte administratif de l'exercice budgétaire concernant l'ensemble des cessions, acquisitions et échanges de la Ville.

Cette délibération n'a pas donnée lieu à un vote

AFFAIRE N° 11	Création d'un tarif exceptionnel hors forfait pour l'accueil postscolaire dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018	Rapporteur : Mme Heugues
--------------------------------	--	---

Dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018, des forfaits ont été créés pour le postscolaire, il convient de créer un tarif hors forfait pour un accueil exceptionnel. Il a été décidé de créer le tarif comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2018.

accueil postscolaire	Tarif occasionnel par jour au 01/09/18
	5,00 €

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 11 bis	Avenant a la charte des ATSEM	Rapporteur : Mme Heugues
------------------------------------	--------------------------------------	---

Du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours, quelques modifications sont à apporter à la charte des ATSEM validée par le conseil municipal en juin 2017. Les différents points ont été soumis au Comité Technique du 26 juin dernier. Il s'agit essentiellement de la modification des horaires et de la durée hebdomadaire de travail et du fractionnement de la pause quotidienne. Une précision est également apportée concernant la sortie des containers.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 12	Projet Educatif Territorial : approbation de la convention quadripartite et autorisation de signature	Rapporteur : Mme Heugues
--------------------------------	--	---

Conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 du Code de l'éducation, il a été décidé au conseil municipal d'approuver la convention quadripartite (Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, Préfecture) relative au Projet Educatif Territorial (PEdT) et d'autoriser le maire à la signer. En effet, le conseil municipal, après concertation de la population et de la communauté éducative, a délibéré pour un retour à la semaine de quatre jours à la rentrée de septembre 2018. Dans ce cadre, le PEdT fixant les modalités d'organisation du temps de l'enfant pendant la semaine scolaire était caduc. Il était donc nécessaire d'en formuler un nouveau prenant en compte les modifications d'organisation.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 13	Projet Educatif de la ville de Chalette	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------	--	---

Le projet éducatif mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant l'accueil de mineurs dans des centres de vacances et des accueils de loisirs sans hébergement.

Le projet éducatif est un fil conducteur, un cadre global qui donne lisibilité des valeurs et orientations de la municipalité en matière de politique éducative sur le territoire. Il définit les objectifs de l'action éducative.

Il est à destination :

Des Chalettois et autres bénéficiaires des dispositifs mis en place,

Des partenaires institutionnels et associatifs,

Des acteurs municipaux en charge du développement de projets de service et/ou de structure en cohérence avec les valeurs défendues par la ville et les orientations définies.

Le Projet Educatif 2014-2020, au regard des assises de mi-mandat, du diagnostic effectué en 2017 sur l'enfance et la jeunesse de la Ville de Chalette sur Loing et des actions déjà menées, a été actualisé et il a été décidé de l'adopter.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 14	Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024	Rapporteur : M. Rambaud
-----------------------------	---	--

La ville de Paris a été retenue comme commune organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment grâce à l'utilisation des structures existantes, permettant une maîtrise des coûts.

Or, alors que le site de Lamotte-Beuvron est tout indiqué pour accueillir les épreuves hippiques, il semble que ce soit le site de Versailles qui soit privilégié aujourd'hui, avec un risque de dépassement important du budget.

En outre, l'organisation de ces épreuves à Lamotte-Beuvron permettrait à la Région de s'inscrire dans cet évènement sportif, et de rayonner au niveau international, engendrant des retombées économiques touristiques.

Il a donc été décidé, à l'instar de nombreuses communes du Loir et Cher, d'adopter une délibération de soutien à la candidature du parc équestre de Lamotte-Beuvron pour accueillir les épreuves d'équitation des JO 2024.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 14 bis	Attribution d'une subvention au club des retraités de la SNCF de la Région de Montargis	Rapporteur : Mme Clément
---------------------------------	--	---

A l'occasion du vote des subventions au secteur associatif, celle du club des retraités de la SNCF de la région de Montargis a été omise dans le tableau récapitulatif, bien qu'elle ait été étudiée en commission.

Il a donc été décidé de lui attribuer une subvention de 100€.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 15	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Fratercité pour une régie des quartiers de Chalette-sur-Loing »	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	--	---

L'association « Fratercité pour une Régie de la ville de Chalette-sur-Loing » s'est créée en février 2018 sous l'impulsion d'un comité de projet constitué d'une vingtaine de membres (conseil citoyens, comités de quartier, mission locale, Pôle emploi, bailleurs sociaux, élus de la Ville de Chalette-sur-Loing, agents municipaux, associations, Sous-préfecture,...).

Cette association a pour objet l'amélioration du cadre de vie en valorisant l'intérêt général grâce à deux sous objectifs :

- La création d'activités économiques d'insertion et l'amélioration du cadre de vie par la gestion urbaine de l'environnement par les habitants eux-mêmes ;
- Le renforcement et le développement du lien social au travers des activités non marchandes de la Régie.

L'association Fratercité interviendra donc sur tous les quartiers de Chalette-sur-Loing - les trois quartiers prioritaires de la ville - Kennedy-Chateau blanc, Vésines, le Bourg, ainsi que la Pontonnerie et le Lancy.

En tant que partie prenante du comité de projet et institution pilier directement concernée par la mise en place d'une telle instance au cœur de son territoire, la commune est sollicitée notamment pour impulser le démarrage du projet.

Afin d'encourager le lancement de cette association, il a été décidé que l'immeuble sis au 15 rue Gaston Jaillon à Chalette-sur-Loing (370 m² habitable composé d'un sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage), propriété de la Ville, soit gracieusement mise à disposition de l'association jusqu'au 31/07/2019, sur la base d'une convention tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal a approuvé la convention afférente et en a autorisé la signature.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 16	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « O'Saveur Colors épiciées »	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	---	---

L'association O'Saveur Colors épiciées a pour objectif la découverte de la cuisine de tous horizons et l'organisation d'ateliers de cuisine. A travers l'échange culinaire de différentes cultures et pays, l'association est un vecteur d'échange culturel et social fort.

Afin de favoriser le développement d'une dynamique de territoire axé sur la création de lien social et la lutte contre le repli et l'isolement, il est envisagé la mise en commun de temps d'échange / d'ateliers culinaires hebdomadaires avec l'association « Fratercité pour une régie des quartiers de Chalette-sur-Loing ».

Dans ce cadre, il a été décidé qu'une partie du sous-sol (45m²) de l'immeuble sis 15 rue Gaston Jaillon, propriété de la Ville, soit gracieusement mise à disposition à cette association jusqu' au 31/07/2019, sur la base d'une convention tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an.

Il a été décidé d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 17	Subvention au profit de de l'association « Fraternité pour une régie des quartiers de Chalette-sur-Loing »	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	---	---

L'association « Fraternité pour une Régie de la ville de Chalette sur Loing », créée en février 2018 sous l'impulsion d'un comité de projet constitué d'une vingtaine de membres (conseil citoyens, comités de quartier, mission locale, Pôle emploi, bailleurs sociaux, élus de la Ville de Chalette-sur-Loing, agents municipaux, associations, Sous-préfecture,...).

Cette association a pour objet l'amélioration du cadre de vie en valorisant l'intérêt général grâce à deux sous objectifs :

- La création d'activités économiques d'insertion et l'amélioration du cadre de vie par la gestion urbaine de l'environnement par les habitants eux-mêmes ;
- Le renforcement et le développement du lien social au travers des activités non marchandes de la Régie.

Dans ce cadre, la Régie de quartier devra constituer un « tremplin » pour les personnes éloignées de l'emploi, en les orientant vers un emploi durable et/ou une formation, en reconstruisant pour ces personnes un lien social au travers des activités marchandes et des activités non marchandes.

De plus, l'implication et le recrutement de personnes en insertion, majoritairement issues des quartiers de la politique de la ville, permettra la réappropriation et la valorisation des quartiers en consolidant un projet de territoire par et pour les habitants.

L'association Fraternité interviendra donc sur tous les quartiers de Chalette-sur-Loing - les trois quartiers prioritaires de la ville - Kennedy-Chateau blanc, Vésines, le Bourg, ainsi que la Pontonnerie et le Lancy. Son champ d'action pourra s'étendre au-delà des frontières de la ville.

Techniquement, il s'agit d'une association Loi 1901 dont 3 élus de la commune siègent au conseil d'administration en tant que membres de droit. En tant que partie prenante du comité de projet et institution pilier directement concernée par la mise en place d'une telle instance au cœur de son territoire, la commune est sollicitée notamment pour impulser le démarrage du projet.

Dans ce cadre, et afin d'atteindre ces objectifs, il a été décidé que la ville de Chalette-sur-Loing verse une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 10 000 euros à l'association « Fraternité pour une Régie des quartiers de la ville de Chalette sur Loing ».

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 17 bis	Programmation culturelle 2018/2019 – Approbation et autorisation de signer les contrats afférents	Rapporteur : M. Rambaud
--	--	--

Il a été décidé d'approuver la programmation culturelle de la saison à venir, celle-ci étant désormais calquée sur le calendrier scolaire, et d'autoriser la signature des contrats de cession de droits afférents.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 18	Modification du tableau des effectifs	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	---

Il a été nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en créant les postes suivants:

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour le centre municipal de santé
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour permettre l'intégration directe d'une directrice périscolaire actuellement au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 19	Recrutement de deux apprentis	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--------------------------------------	---

Afin d'aider les jeunes en situation d'apprentissage, la Ville emploie régulièrement des apprentis chaque année. Ainsi, deux nouveaux apprentis vont être recrutés à compter de septembre 2018 pour une période de 2 ans à la crèche municipale et au service des sports.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 20	Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	---

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer le remplacement d'un agent, en arrêt de travail pour maladie, pendant 6 semaines et de maintenir la continuité de service public,

Et afin de prendre en compte le réaménagement des plannings des animateurs lors du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018,

Il a été décidé de créer les postes suivants, dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face au besoin cité ci-dessus :

- Un poste d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'agent de service dans le foyer municipal, à raison de 30 h hebdomadaires.
- Deux postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet
- Deux postes d'adjoint d'animation à 24.5 heures hebdomadaires
- Un poste d'adjoint d'animation à 31.5 heures hebdomadaires.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 21	Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	---

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confié par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit de la décision générale n° 16 et pour les marchés publics non soumis au contrôle de légalité, les décisions n° 9 à 11

Cette délibération n'a pas donné lieu à un vote